

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

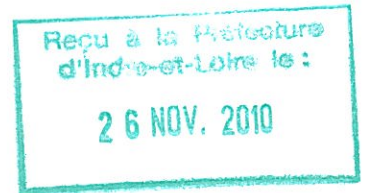
**COMITE SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2010**

Convocations adressées le 16 novembre 2010

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués votants : 7



**Membres titulaires présents :**

M. Alain DAYAN, Président / M. Nicolas GAUTREAU, Vice-Président / M. Patrick POIRIER, Vice-Président / M. Gilbert HELENE / Mme Martine CHAIGNEAU.

**Membres titulaires Absents :**

Mme FORTIER, Vice-présidente, représentée par M. Pierre-Alain ROIRON / M. Philippe LE BRETON / M. Jean-Marie BEFFARA / M. Gilles DEGUET / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Serge BABARY.

**Membres suppléants présents :**

M. Pierre-Alain ROIRON / M. Bernard ESTIVIN

.....

**C 10.11.03 - PERSONNEL – ADHESION AU REGIME GENERAL DE  
L'ASSURANCE CHOMAGE**

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire supporte en direct la couverture du risque chômage et doit en conséquence se substituer à Pôle Emploi pour gérer les dossiers et traiter les droits des agents non titulaires concernés par la perte d'un emploi lorsqu'ils ont été employés par le Syndicat.

Ce travail suppose une technicité importante; De surcroît, l'évolution de la législation est très contraignante et peut générer des recours de la part des intéressés.

Il vous est donc proposé d'adhérer auprès du régime d'assurance chômage, assurance qui prendra effet après six mois d'adhésion (délai au cours duquel nous restons dans le système de l'auto-assurance).

Cette adhésion ne devient effective, qu'après la signature d'une convention avec Pôle Emploi

Le coût représente 6,4% de la masse salariale des agents non titulaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

- **DECIDE** d'adhérer au régime général d'assurance chômage,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion relatif à cette décision

.....  
Acte exécutoire le .....**26 NOV 2010**..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



**Le Président du Syndicat Mixte**

**Alain DAYAN**